

VIII

SAGES-FEMMES ET ACCOUCHEURS

Les matrones. — Comment on devenait sage-femme. — L'office des accouchées à l'Hôtel-Dieu; maîtresse; apprenties; compagnon gagnant maîtrise. — La matrone sage-femme de l'Hôtel-Dieu; la matrone de Saint-Côme; la matrone du Châtelet. Ignorance et méchantes mœurs des sages-femmes. — La bonne sage-femme; madame Le Vacher; la méchante sage-femme, la dame Constantin. — Les statuts de 1680; réglementation de la profession. — Les accoucheurs; Clément et les couches de M^{me} de La Vallière. — L'accouchement à Paris; le caquetoire paré. — Les honoraires.



USQU'AU milieu du XVI^e siècle, les accouchements étaient faits par les femmes nommées *Matrones*, qui apprenaient la pratique de leur art en accouchant leurs voisines ou leurs parentes. Lorsque l'obstétrique tendit à devenir une science, les matrones parisiennes sollicitèrent des autorités des statuts qui furent édictés vers 1587 et signés par les soixante sages-femmes « de la ville faulxbourgs, prévosté et vicomté de Paris ». Peu de temps après l'édition de ces statuts, les matrones furent admises dans la Confrérie de Saint-Côme.

Au début du règne de Louis XIV, tout en dépendant de la Faculté de médecine de la Confrérie de Saint-

Côme, elles furent placées officiellement sous la juridiction du premier Chirurgien du roi, « chef et garde des chartes et privilèges de la chirurgie et barberie du royaume. »

Pour devenir sage-femme, il y avait plusieurs moyens : ou bien, après un certain temps d'apprentissage chez une matrone de la ville, l'apprentie passait une sorte d'examen devant un jury composé d'un docteur régent, des deux chirurgiens jurés du Châtelet et de deux matrones jurées; ou bien l'apprentie suivait les cours de Saint-Côme et recevait du Collège des Chirurgiens, et après examen, un certificat lui accordant la libre pratique de son art.

Enfin, il existait à l'Hôtel-Dieu une Maternité formant des sages-femmes, et nommée *l'Office des accouchées*. Cet office était sous la direction d'une *maîtresse sage-femme*, aux gages annuels de cent livres; elle était nommée, après concours, par les médecins de l'Hôtel-Dieu. Elle commandait six ou sept *apprenties* qui, du reste, ne restaient guère à l'Hôtel-Dieu que quelques mois. Ces apprenties suivaient des cours faits par la sage-femme en chef et un *compagnon chirurgien gagnant-maîtrise*; elles étaient admises dans la salle de travail, où elles présidaient aux accouchements normaux, en présence de la matrone.

Elles apprenaient ainsi rapidement la pratique de leur art, car il se faisait beaucoup d'accouchements à l'Hôtel-Dieu, ainsi que nous l'apprend un libelle fort curieux que nous avons trouvé dans les papiers

d'Achille de Harley, procureur du roi en Cour du Parlement de Paris ¹ :

Il y a telle nuit qu'il y en accouche plus de douze, dont la maîtresse sage-femme qui est toujours présente avec ses apprentisses sont en perpétuelle action et en une fatigue inconcevable. C'est ce que l'on doit appeler un véritable et bon apprentissage en cet art faisant ainsy leurs devoirs envers les pauvres femmes en travail. Outre que pendant qu'elles sont en couche, elles veillent jour et nuit après elles, conduisant tous les jours le médecin a chacune des accouchées, luy font récit du bien, du mal, et des accidens qui leur sont arrivés, prenant les ordres et les ordonnances du médecin, qu'elles exécutent, ce qui est une instruction pour elles qui leur donne des cognoissances et une expérience très utiles au public pour practiquer dans la ville. Bref, elles soulagent les pauvres en prenant cognoissance de tout ce qui concerne leur art, sans qu'elles les laissent manquer de rien et aussi ponctuellement quelles feroient à des dames dans leurs maisons.

Et si auparavant que de sortir elles sont instruites en ce qui concerne le spirituel par celuy qui est commis pour cela et qui leur enseigne la manière qu'elles se doivent gouverner aux ondoiemens des enfans, et autres choses qui concernent la conscience aux accouchemens.

Puis il leur fait prester le serment sur les saints Évangiles d'observer le *tout* sur peine de damnation ².

Entrer à l'office des accouchées de l'Hôtel-Dieu était chose difficile : il fallait être mariée et s'inscrire long-temps à l'avance. « L'usage est pour la bienséance

1. Nous y avons trouvé également le *Règlement de l'office des accouchées*, c'est-à-dire l'affiche apposée dans l'office et réglant la police intérieure des salles, les devoirs de la matrone et de ses apprenties...

2. *Ignorance et meschantes mœurs des sages femmes*, in *Portefeuille de Harley*.

qu'elles n'y sont admises que quand elles sont femmes et dans l'ordre qu'elles s'y présentent. » Elles devaient être aussi catholiques, chose très importante à une époque où la sage-femme répondait du salut des fœtus en mauvaise posture.

Il est vrai aussi qu'en l'année 1667 l'on fut trompé à une de la religion prétendue réformée, dont les finesses et les adresses furent extraordinairement étudiées, et si bien menées que l'on n'en découvrit la vérité qu'après la réception de maistresse au Chastelet. Mais le bureau de l'Hostel-Dieu l'entreprit aussitost, et à sa requeste poursuite et diligence, il en fit casser la réception et ordonna qu'elle y rapporteroit son certificat d'apprentissage, avecq deffences à elle d'exercer la profession, à l'effet de quoy il luy fut enjoint d'oster son enseigne de sage-femme. Cela fut exécuté ponctuellement.

Ce *certificat d'apprentissage* était délivré par les médecins de l'Hôtel-Dieu et permettait à l'ancienne apprentie, devenue sage-femme, d'exercer à Paris sans être obligée de subir aucun autre examen; elle devait seulement faire enregistrer ce certificat à la Confrérie de Saint-Côme et en acquitter les droits d'enregistrement. Elle prenait désormais le titre de *matrone sage-femme de l'Hôtel-Dieu*¹.

1. Les administrateurs de l'Hôtel-Dieu déléguaient trois d'entre eux pour veiller à la bonne tenue de l'Office des accouchées, ainsi que nous l'apprend l'article XV du règlement du « Bureau de l'Hôtel-Dieu ». « Les sieurs Perrichon, Sorne et Lhoste visiteront l'Office des accouchées, à ce que la sage-femme, l'apprentisse et la servante fassent leur devoir, et qu'il ne soit receue aucune apprentisse que lesdits Sieurs ne se soyent auparavant informez de ses mœurs, dont sera faict rapport au Bureau, pour y estre pourveu : ausquelles apprentisses ayans achevé leur temps sera baillé certificat par le médecin, qui aura lors soin de la salle desdites accouchées et ce gratuite-

Mais si ces sages-femmes étaient rompues aux manœuvres obstétricales, il n'en était pas de même de celles qui, après avoir fait leur apprentissage chez des matrones de la ville, passaient un examen à la Confrérie de Saint-Côme ou au Châtelet, et le libelle nous renseigne sur « l'ignorance et les méchantes mœurs » des sages-femmes de ce genre :

Les anciennes matrones ne laissent pas de persuader, autant qu'elles le peuvent, aux femmes qui ont dessin d'estre de la profession, de ne pas aller à l'Hôtel-Dieu pour faire leur apprentissage, en leur faisant croire qu'elles les instruiront si bien qu'en peu de temps elles les rendront capables de se faire recevoir maistresses. De quoy elles tirent double intérêt, scavoir celuy de l'argent dont elles conviennent et de ce qu'elles les laissent après avecq leur théorie, aussi incapables d'exercer cet art que si elles n'avoient rien appris, demeurant par ce moyen dans l'impuissance de leur pouvoir faire aucun tort, dans leur profession. Et ces innocentes ne s'aperçoivent pas que leur ignorance donne encore plus de réputation aux matrones et que c'est aussy pour cela qu'elles les ont abusées. Du reste les sages-femmes ne peuvent montrer la pratique de leur art car les aprenties ne peuvent les accompagner en ville; elles ont du reste tout intérêt à les empêcher d'aller étudier à l'Hôtel-Dieu.

Les examens subis au Chatelet ou à Saint-Côme étaient du reste fort peu sérieux, et les candidates étaient « reçues indifféremment pour de l'argent » par des examinateurs complaisants.

ment. Et lesdits Sieurs empescheront qu'il ne soit exigé de l'argent des pauvres femmes venant à la couche, soit qu'elles apportent le paquet pour leurs enfans ou non, soit pour avoir des draps blancs, ou pour donner à la matrone, pour permettre de parler à quelqu'un ou de sortir en quelque lieu et manière que ce soit. »

On leur donne un rolle de cinq ou six demandes qu'elles apprennent en Perroquet, et chacun de ces messieurs leur font dire par l'interrogatoire qu'ils leur font dans l'ordre qu'il leur a esté donné, car si on leur demandoit autrement, le Perroquet ne sçaurait plus parler.

Une fois reçues, ces matrones du Châtelet ou de Saint-Côme exerçaient leur art sans en connaître le premier mot, et leur ignorance « faisait estropier et causait la mort à tant de femmes et d'enfans et privait de la gloire éternelle tant d'âmes de petits innocens ». Elles n'étaient point seulement ignorantes, mais elles étaient prêtes à toutes les besognes moyennant finances :

C'est à ces sages-femmes méchantes que l'on s'adresse aussi pour les avortemens, pour destourner les enfans des familles, pour en changer d'autres, ou les employer à de mauvais usages, faire traficq de leur placenta et mesme des coeffes des enfans.

Ainsi s'exprime ce libelle qui était sans doute l'œuvre d'une matrone de l'Hôtel-Dieu de Paris, car De Harley l'a placé parmi les documents relatifs à cet hôpital. Cette sage-femme sollicitait probablement du procureur du roi la réglementation de la profession, car elle commence sa lettre ainsi :

Si on considère qu'elle est la faiblesse des femmes, il y aura sujet de s'estonner de ce que ne leur ayant esté permis que par une nécessité de bienséance d'exercer la profession de sage-femme, les lois et les ordonnances n'ayent pas préveu aux remèdes, pour empescher les méchancetés et les abominations

qui peuvent se commettre, tant par leur ignorance en cet art, que par leur mauvaise vie, causée en partie par leur pauvreté.

Il y a des désordres si exécrables en cette profession que l'on n'ose pas même en parler; cela vient de ce qu'elles y sont reçues indifféremment pour de l'argent par les médecins et chirurgiens du Châtelet, ou par les officiers de Saint-Cosme.....

Heureusement, toutes les sages-femmes n'étaient point aussi ignorantes que ce libelle le veut bien dire. Ainsi nous verrons plus loin une lettre sur les accouchements de M^{lle} Baudoin, ancienne apprentie de l'Hôtel-Dieu, lettre qui montre chez celle qui l'écrivit un grand savoir obstétrical. De plus, toutes les sages-femmes de l'Hôtel-Dieu honoraient la profession et jamais l'on ne vit l'une d'elles compromise dans les affaires d'avortement qui éclatèrent si souvent sous le règne de Louis XIV.

Ce type de sage-femme honnête et probe, M^{lle} Baudoin le décrit dans une de ses lettres à Vallant; elle lui parle d'une des maîtresses sages-femmes de l'Hôtel-Dieu, M^{me} Le Vacher, sous les ordres de laquelle elle avait fait ses études :

...Elle s'estoit acquise beaucoup d'estime par son mérite et par sa pratique; elle avoit demeuré vingt-deux ans dans l'Hostel Dieu de Paris, elle scavoit asseurement tout ce que l'on peut scavoir dans sa profession par la pratique et par la théorie : c'estoit à mon sentiment une des plus habiles femmes du monde en ces matières. Elle avoit toutes les belles qualités u'une sage-femme doit avoir, le jugement, l'esprit, la mémoire, la résolution et fermeté pour entreprendre de grandes

opérations quand elles se présentoient. Elle parloit fort bien de sa profession, scavoit bien l'anatomie, particulièrement du bas ventre; je luy ay veu ouvrir plusieurs fois des femmes avec bien de l'adresse et nous faisoit des leçons parfaitement belles sur tout ce que nous luy demandions. Elle avoit encore cette belle qualité sur toutes les autres, c'est que pour rien du monde, elle n'auroit engagé sa conscience en aucune lascheté. Je vous demande pardon, Monsieur, si je me suis si fort estendue dans les louanges de cette personne, mais j'ay creu devoir cela à son mérite. En vérité, Monsieur, toutes celles qui sont de cette profession devroient souhaiter, comme je fais, de l'imiter en toutes choses; cela seroit extrêmement nécessaire et le public en seroit beaucoup mieux servi, car asseurement il y a fort peu de sages-femmes qui sachent bien leur profession.

Mais pour une bonne sage-femme, combien y avait-il d'autres qui se faisaient une singulière idée des devoirs de leur profession! Apres au gain, elles vendaient des aphrodisiaques ou des potions pour « nouer l'aiguillette » de maris trop ardents; mais elles préféreraient faire des avortements, d'un rapport pécunier meilleur.

Les patientes sont nombreuses qui viennent les supplier de leur faire revenir leurs ordinaires; la femme du peuple et la bourgeoise, la courtisane et la grande dame, se rencontrent chez la matrone; et celle-ci ne demande jamais bien cher, quelques sols ou quelques

1. On comprendra aisément le sens de cette vieille expression en se souvenant de l'algarade d'Harpagon à Cléante : « A quoi servent tous ces rubans dont vous voilà lardé depuis les pieds jusqu'à la tête, et si une demi-douzaine d'aiguillettes ne suffit pas pour attacher un haut-de-chausse ! » (Molière, *L'Avare*.)

livres pour administrer une préparation « poussant les mois avec violence ». Ces préparations abortives étaient presque toutes à base de rue, de sabine, d'absinthe, de safran...

Le plus souvent, la grossesse continuait son évolution et la sage-femme en arrivait à des moyens plus radicaux. Elle faisait la ponction des membranes avec un instrument quelconque ; ou bien, elle les déchirait avec « ongles bien rognés et bien nets ». Une des avorteuses célèbres de ce temps, la Lepère, complice de la Voisin, et qui pratiqua dans sa vie plusieurs milliers d'avortements, inventa même un moyen inconnu avant elle, le décollement des membranes ; elle instillait entre la paroi utérine et les membranes fœtales, au moyen d'une seringue à longue canule moussée, un liquide quelconque, provoquant ainsi l'avortement.

Grâce à ces moyens multiples, le résultat était le plus souvent positif ; mais il n'en comportait pas moins quelquefois des conséquences terribles surtout pour l'avortée, car la matrone sortait presque toujours indemne grâce à l'ignorance des médecins qui n'hésitaient pas à attribuer la mort de la femme à toute autre cause.

Ces avortements devinrent si fréquents qu'en 1659, M. de Lamoignon, premier président du Parlement de Paris, entreprit de réprimer tous les crimes des matrones¹. Avant de sévir, il eut recours pour éclairer sa

1. La Faculté, toute à ses querelles avec les chirurgiens, se souciait fort peu de ces scandales.

religion à un moyen qui nous semble bizarre et qui était tout naturel à cette époque où le clergé était prêt aux plus basses besognes. Lamoignon ordonna aux vicaires généraux de Paris de faire tenir registre, dans chaque paroisse, des femmes déclarant, sous le sceau de la confession avoir « tué et étouffé leur fruit ». Six cents femmes, nous dit Guy Patin, s'accusèrent à leur confesseur du crime d'avortement. Une répression sévère s'en suivit et toutes les sages-femmes de Paris furent surveillées de fort près. Nombre d'entre elles prises sur le fait payèrent de leur vie le crime d'avortement, et l'on n'était pas tendre pour les avorteuses à cette époque, car elles étaient brûlées après avoir subi la question ordinaire et extraordinaire.

Guy Patin nous raconte l'histoire de la dame Constantin qui périt sur l'échafaud pour avoir commis un avortement sur M^{lle} de Guerchi, maîtresse du duc de Vitry.

On fait grand bruit ici de la mort de M^{lle} de Guerchi. On avoit mis prisonnière dans le Chatelet la sage-femme ; elle a été traduite à la Conciergerie par arrêt de la Cour. Le curé de Saint-Eustache a refusé la sépulture au corps de cette dame. On dit qu'on l'a porté dans l'hotel de Condé et qu'il y a été mis dans la chaux afin de le consumer plus tôt et qu'on n'y puisse rien reconnoître si on venoit à la visite.

La sage-femme est assez bien défendue jusqu'à présent ; mais *aliæ admovebuntur machinæ, aliæ artes adhibebuntur ad eruendum verum*. Je crois quelle sera mise à la question.

Elle se défendit si bien, et montra tant d'habileté et

de science dans les réponses qu'elle fit aux experts, qu'elle faillit être renvoyée indemne. Mais la torture vint en aide à l'insuffisance des experts de l'époque et elle se reconnut coupable. Guy Patin exulte en apprenant l'exécution de la dame Constantin, tout en regrettant qu'un rétentum lui eut accordé la grâce d'être étranglée au lieu d'être brûlée vive : « *Damnata fuit laqueo infelix obstetrix et suffocata*, en belle compagnie, à la Croix du Trahoir. »

Les avortements se firent plus rares pendant un certain temps, mais lorsque éclata l'affaire des empoisonnements, il y eut énormément de sages-femmes impliquées comme empoisonneuses, avorteuses et tueuses d'enfants. L'infanticide fut chose fréquente à cette époque, et la Lepère connaissait bien l'effet terrible produit par une goutte de laudanum chez le nouveau-né.

On conçoit que les sages-femmes eurent à traverser une période très difficile. Elles furent attaquées de tous côtés, médecins, chirurgiens, prêtres, jésuites réclamèrent la suppression « de ces méchantes femmes criminelles. » Heureusement pour elles, la lutte éclata bientôt entre leurs ennemis, les jésuites rendant responsable la Faculté des méfaits des avorteuses et les médecins soutenant au contraire que l'avortement « n'était qu'une suite de la doctrine des jésuites, ces pères l'enseignant dans leurs livres ¹ ».

1. Guy Patin, Lettre du 12 juin 1660.

LE MAGUET. — *Le monde médical*.

Les sages-femmes de l'Hôtel-Dieu obtinrent enfin du lieutenant général de police, vers 1680, des *statuts* réglementant l'exercice de leur profession. Toute apprentie sage-femme dut alors suivre des cours à Saint-Côme, où on lui enseignait l'anatomie, l'obstétrique et les *opérations d'accouchement*; elle dut passer des examens fort sérieux, présidés par le doyen de la Faculté de médecine. Mais elle ne put désormais pratiquer que l'accouchement normal et dut avoir recours à un chirurgien dans tous les accouchements laborieux.

Les chirurgiens du reste avaient été de tout temps les auxiliaires des sages-femmes :

On les appelloit, dit Astruc, dans les cas difficiles, où les sages-femmes sentoient leur insuffisance; quand l'enfant étoit en travers dans la matrice, et qu'on ne pouvoit pas le ranger; quand il étoit hydropique ou monstrueux; quand il étoit mort; quand on avoit retiré le corps mais que la tête restoit dans la matrice; quand il y avoit quelque défaut de conformation dans les parties de l'accouchée, etc.....; alors le chirurgien tâchoit par son adresse de délivrer la femme; on avoit recours aux instruments utiles dans ce cas, aux crochets, aux becs de corbin, et autres instruments, mais comme ces cas restoient assez rares, les sages-femmes restoient en possession de faire les accouchemens.

Mais les chirurgiens ne tardèrent pas à supplanter les matrones à la suite d'un événement « qui mit les femmes dans le goût de se servir des hommes dans les accouchemens ». Aux premières couches de M^{lle} de la Vallière, en 1663 :

Comme elle souhaitoit le plus grand secret, nous dit Astruc, elle fit appeler Julien Clément, chirurgien, qui avoit de la réputation. On le conduisit avec le plus grand mystère dans une maison où M^{me} de la Valliere avoit le visage couvert d'une coëffe, et où on prétend que le Roi étoit enveloppé dans les rideaux du lit qui le couvroient.

Clément fut employé dans les autres couches de la même dame, qui ne furent pas aussi secrètes, mais qui eurent le même succès. Comme cela se mit bientôt à la mode, on inventa le nom d'*accoucheurs*, pour signifier cette classe de chirurgiens. On ne tarda pas dans les pays étrangers à adopter le même usage, et en l'adoptant on adopta aussi le nom d'*accoucheurs*, quoiqu'il ne fût pas dans le génie de leurs langues. Il est vrai qu'on a mieux aimé en Angleterre les appeler *mans midwifes*, c'est-à-dire *hommes sages-femmes*.

A partir de cette époque l'éloignement que les femmes avoient pour les hommes dans la pratique des accouchements alla en diminuant et toutes les femmes de qualité voulurent avoir, pour leurs couches, un accoucheur. Ce fut alors que brillèrent à Paris Jacques et Charles Guillemeau, Paul Portal, Marchand, Saint-Germain, Manquest de la Motte et surtout le célèbre Mauriceau qui fit faire à l'obstétrique de si brillants progrès.

Mais les sages-femmes restèrent toujours les accoucheuses du peuple de Paris où la naissance d'un enfant étoit entourée de soins et de cérémonies, qui n'existent plus maintenant. Chez les grands et chez les riches, on se préparait à cet événement solennel par des attentions touchantes qui se rattachaient aux croyances et aux superstitions de cette époque.

La chambre de la *gisante* était tendue des étoffes et des tapisseries les plus belles : une petite couchette connue sous le nom de *lit de misère*, était placée près du lit nuptial ; un grand feu brûlait incessamment dans la vaste cheminée ; des linges de toute sorte séchaient à l'entour. Certaines familles conservaient encore un usage immémorial : devant la cheminée se trouvait une petite table couverte de linge très fin ; sur cette table trois coupes, un pot de vin, trois pains de fleur de farine et deux flambeaux qui restaient allumés durant la nuit. Cette collation frugale était réservée aux fées qui ne manquaient pas de venir répandre leurs dons sur les nouveau-nés.

Lorsque le moment de l'accouchement arrivait, toutes les amies de la parturiente, les commères du quartier venaient tenir compagnie à la malade, parlant et plaisantant ; elles s'installaient en maîtresses dans la chambre de l'accouchée, se restaurant aux frais du mari, buvant à la santé de la femme. Le mari n'était plus rien. « Dans la chambre de l'accouchée, le plus grand prince du monde s'y trouvât-il, nul ne peut servir vin ou épices, excepté une femme mariée. Si quelque princesse vient rendre visite à la malade, c'est à la première dame d'honneur de la suite qu'il appartient de lui présenter le drageoir¹. »

Cette prise de possession de la chambre de l'accouchée par les commères était un usage immémorial, et

1. *Les honneurs de la cour*, par La Carne de Saint Palaye 1759.

une satire de la fin du xvi^e siècle, intitulée *les Ténèbres du Mariage*, raillait agréablement de cet état de chose :

Quand vient à l'enfant recevoir
Il faut la sage-femme avoir
Et des commères un grand tas.
L'une viendra au cas pourvoir ;
L'autre n'y viendra que pour veoir
Comme on entretient telz estatz.
Vous ne vistes oncq tel caquet :
Ça ces drapeaux, ça ce paquet,
Ça ce baing, ce crèmeau, ce laict
Et voilà le povre Jaquet
Qui luy servira de naquet,
De chamberière et de varlet ¹.

Après l'accouchement, la jeune mère était transportée du *lit de misère* sur le grand lit richement encourtiné et, le lendemain, toutes les commères du quartier venaient lui rendre visite.

Il y a là, nous dit Jean du Castel², *caquetoire* paré, tout plein de fins carreaux pour asseoir les femmes qui surviennent et près du lit une chaise ou faudesteuil garni de fleurs. L'accouchée est dans son lit, plus parée qu'une épousée, coiffée à la coquarde, tant que diriez que c'est la tête d'une marote ou d'une idole. Au regard des brassières elles sont de satin cramoiisi, paille ou blanc, de velours ou de toile d'or et d'argent que les femmes excellent à choisir³. Elles ont colliers autour du cou, bracelets d'or, et sont plus couvertes de bijoux que

1. *Les ténèbres du mariage*, Bibliothèque elzévirienne de P. Jannet, Paris 1853.

2. Jean de Castel, chroniqueur de France *Miroirs des Pêcheurs*.

3. *Les toilettes de nuict et les coiffes de couche, Brassières de satin quand lant est en couche* (Œuvres satiriques du Sieur de Courval-Sonnet, 1622. 25, in-8).

des idoles ou des reines de cartes; leur lit est garni de draps de Hollande ou de toile de coton de la plus grande finesse et si bien appreté que pas un pli ne dépasse l'autre.

Dans ce *caquetoire*, les commères passaient leur temps à dire du mal de tout le quartier, déchirant à belles dents les médecins, les apothicaires, les partisans, les prêtres..... « La fille accouchée rioit et n'osoit parler, luy ayant esté deffendu, à cause de la fièvre causée de la multitude de son lait ¹. » Jusqu'aux relevailles de l'accouchée, les commères continuaient à visiter chaque jour leur amie, lui prodiguant des conseils, buvant et mangeant aux frais du mari, qui se trouvait obligé de fêter l'arrivée du rejeton par un banquet où étaient invités le médecin de la famille et la matrone qui avait fait l'accouchement.

Quels étaient les honoraires de l'accoucheur ou de la sage-femme? La matrone ne devait pas toucher de gros honoraires; dans certains cas elle recevait, ainsi que cela se fait encore en Savoie, des objets de première nécessité, des victuailles, mais fort peu d'argent comptant. Nous n'avons pas retrouvé le chiffre des honoraires touchés par Julien Clément pour les accouchements de M^{me} de la Vallière. Cependant, nous savons que Louis XIV, pour le récompenser de sa discrétion et de son habileté, lui accorda des lettres de « noblesse personnelle ».

1. *Les coquets de l'accouchée*, édition elzévirienne de Jannet.